



Règlement d'organisation du Conseil communal Annexe 2

Retraits de fonds

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les paiements ou les remboursements de créances justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées et aux conditions définies ci-dessous :

Administration générale et Service des finances

La compétence de procéder à un paiement ou au remboursement d'une créance - **quel que soit le montant** - est réservée avec signature collective à deux aux personnes suivantes :

Syndic(que) **ou** Vice-syndic(que) **ou** Conseiller(e) communal(e) responsable des finances
et
Secrétaire général(e) **ou** Chef(fe) du Service des finances

Les signatures des personnes citées ci-dessus sont légitimées auprès des établissements bancaires concernés.

Service social

La compétence de procéder à un paiement ou au remboursement d'une créance - **quel que soit le montant** - est réservée avec signature collective à deux aux personnes suivantes :

Conseiller(e) communal(e) resp. du Service social **ou** Conseiller(e) communal(e) responsable des finances
et
Directeur(trice) du Service social **ou** Comptable du Service social

Les signatures des personnes citées ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement bancaire concerné.

Service des curatelles

La compétence de procéder à un paiement ou au remboursement d'une créance - **quel que soit le montant** - est réservée avec signature collective à deux aux personnes suivantes :

Conseiller(e) communal(e) resp. du Service des curatelles **ou** Conseiller(e) communal(e) responsable des finances
et
Curateur(trice) officiel(le) **ou** son(a) remplaçant(e) désigné(e)

Les signatures des personnes citées ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement bancaire concerné.

Home médicalisé du Gibloux

Les droits de signatures sont attribués selon les modalités définies dans le règlement de l'établissement communal.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 9 janvier 2017.

Historique des modifications :
15 février 2016
9 janvier 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire

B. Cottet



Le syndic

J.-F. Charrière